



COVID-19 : plan de protection du 1^{er} mars 2021

Table de matière :

- I. Contexte socio-sanitaire**
- II. Bases légales**
- III. Mesures de protection**
- IV. Ressources**

I. Contexte socio-sanitaire

Depuis le mois d'octobre 2020, le canton de Fribourg a dû faire face à une augmentation massive du nombre de personnes testées positives au COVID-19. Dans le domaine institutionnel de l'accueil extrafamilial d'enfant (crèche, accueils extrascolaires,...), les mesures mises en place dans le cadre du plan de protection du 25 septembre 2020 ont fort heureusement permis de limiter la propagation du virus dans ces lieux.

Bien que la courbe des contaminations diminue dans le canton, la prudence reste de mise sur le front de la lutte contre le COVID 19. C'est dans ce contexte que le présent plan de protection pour les associations d'accueil familial de jour est édicté. Ce domaine comprend les accueillantes parentales affiliées à une association d'accueil familial de jour, ainsi que les mamans de jours indépendantes surveillées par le Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après, le SEJ).

II. Bases légales

Selon l'art. 5, al. 1 de l'ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus (RSF : 821.40.73), « Les structures d'accueil extrafamilial de jour restent ouvertes, moyennant un plan de protection ». Les assistantes parentales sous contrat avec une association d'accueil familial de jour et les mamans de jour indépendantes surveillées par le SEJ sont soumises à cette même exigence de plan de protection.

III. Mesures de protection applicables

Le présent plan de protection s'appuie sur celui édité par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg en date du 25 septembre 2020 pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, ainsi que sur le plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour édité par Kibesuisse et pro enfance, publié le 29 octobre 2020 et mis à jour le 5 février 2021.

1.	<p>Hygiène de l'accueillante familiale de jour à observer durant son activité professionnelle d'accueil d'enfants*</p> <p>L'accueillante familiale de jour respecte les consignes de l'OFSP, sauf celle de la distance sociale de 1,5 m avec les enfants.</p> <p>*= assistante parentale affiliée une association d'accueil familial de jour ou maman de jour indépendante surveillée par le SEJ</p>
1.1	<p>Durant son activité professionnelle d'accueil d'enfants, l'accueillante familiale de jour porte un masque de protection homologué si elle ne peut pas garder ses distances avec les autres personnes âgées de plus de 12 ans qui ne font pas partie de sa propre famille. Les foulards, écharpes, masques en tissus artisanaux et autres visières sont proscrits. (OFSP – état au 23.11.)</p> <p>Particulièrement, l'accueillante familiale de jour porte un masque de protection dans les situations d'arrivée et de départ de l'enfant. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).</p>
1.2	<p>L'accueillante familiale de jour porte correctement son masque de protection.</p> <p>(Le masque couvre entièrement la bouche et le nez / il est mis dans le bon sens). Le masque de protection peut être réutilisé plusieurs fois en respectant les règles suivantes publiées par l'Office fédéral de la santé publique :</p> <p>Réutilisation : <i>si vous utilisez plusieurs fois votre masque (par exemple parce que vous ne l'avez porté que peu de temps), l'hygiène des mains et la bonne utilisation et conservation du masque sont essentielles. Lavez-vous ou désinfectez-vous les mains avant et après avoir mis et enlevé le masque, et touchez-le le moins possible. Important : si vous êtes atteint d'une affection aigue des voies respiratoires, portez des masques d'hygiène et ne les réutilisez pas.</i></p> <p>Conservation en cas de réutilisation : <i>l'idéal est de suspendre votre masque à un crochet après l'avoir utilisé, de manière à ce qu'il ne touche aucun autre objet. Si ce n'est pas possible, conservez-le dans un sachet en papier ou dans une enveloppe. Ainsi, vous pourrez emporter votre masque sans risquer qu'il ne touche d'autres objets et que des virus ne s'y propagent. Les sachets en plastique ne sont pas adaptés pour conserver un masque, car ils ne laissent pas passer l'air : les masques ne peuvent donc pas sécher. De plus, les virus survivent plus longtemps sur du plastique que sur du papier.</i></p> <p>Source : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html, état au 29.01.2021.</p>
1.3	<p>L'accueillante familiale de jour se lave ou se désinfecte régulièrement les mains.</p> <p>(OFSP – état au 23.11: à chaque fois que l'on rentre chez soi, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de manger ou de préparer les repas). Ainsi que : après chaque contact avec un enfant : visage, main, siège / après chaque soin que l'accueillante familiale de jour s'est elle-même prodigué / avant et après les pauses / avant de mettre son masque de protection et après l'avoir enlevé.</p>
1.4	<p>L'accueillante familiale de jour se lave correctement les mains.</p> <p>Elle suit le schéma des 11 étapes lors du lavage avec du savon, ou des 7 étapes avec du gel hydroalcoolique (c.f. annexes). Elle se sèche avec une serviette propre – si possible un essuie main en papier jetable) – (OFSP – état au 23.11).</p>
1.5	<p>L'accueillante familiale de jour ne serre pas la main des parents et tiers, elle renonce aux accolades, aux embrassades et autres salutations le poing contre le poing (OFSP – état au 23.11).</p>
1.6	<p>L'accueillante familiale de jour ne porte pas de gants pour les gestes de la vie quotidienne qui donnent un faux sentiment de sécurité (OFSP – état au 23.11).</p> <p>Les gestes qui impliquent un risque de contact avec des liquides biologiques, soit le sang, la salive, les larmes ou encore l'urine peuvent être effectués avec des gants.</p>
1.7	<p>L'accueillante familiale de jour tousse et éternue dans un mouchoir ou dans le creux du coude (OFSP – état au 23.11).</p>
1.8	<p>L'accueillante familiale de jour utilise des mouchoirs en papier à usage unique et les jette directement dans une poubelle (OFSP – état au 23.11).</p>

1.9	<p>Dans le cadre de son activité professionnelle, l'accueillante évite, dans la mesure du possible, la venue de personnes extérieures dans son milieu d'accueil, durant les horaires d'accueil. Particulièrement, elle ne reçoit pas de visites de sa famille et ou de proches lorsqu'elle garde des enfants.</p> <p>Le droit à la vie privée des propres enfants et des membres de la famille de l'accueillante familiale de jour doit toutefois être respecté. Lors de visites d'amis des enfants plus âgés / adolescents, il convient de respecter les mesures d'hygiène, la distance de 1,5 mètre entre les personnes ou la séparation physique. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021)</p>
1.10	<p>L'accueillante familiale de jour a pris connaissances des consignes de l'OFSP sur la quarantaine Voir le document de l'OFSP « COVID-19 : consignes de quarantaine » valable dès le 08.02.2021. Sont notamment traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportement à adopter en cas de contact étroit avec une personne dont l'infection au COVID-19 a été confirmée (contact étroit = s'être trouvé à moins de 1,5 mètre de la personne pendant plus de 15 minutes sans protection) ; - Retour des séjours de l'étranger ; - Apparition des symptômes = isolement direct + test COVID-19 - Comportement à adopter à domicile et dans l'espace public en cas de mise en quarantaine - La quarantaine chez les enfants et leurs parents.
2.	<p>Accueil des parents, enfants et tiers au domicile de l'accueillante familiale de jour</p>
2.1	<p>Les parents portent un masque de protection dans les situations d'arrivées et de départ de l'enfant. Ils respectent en outre la distance sociale de 1.5 m.</p>
2.2	<p>Les consignes actuelles de l'OFSP sont lisiblement affichées dans le hall d'entrée du logement de l'accueillante familiale de jour*« voici comment nous protéger – STOP CORONA » état au 29.10.2020</p> <p>Pour les accueillantes familiales qui reçoivent majoritairement des familles et enfants de langue étrangère, les consignes sont affichées dans leur langue si elles existent. Elles sont disponibles sur le site internet.ofsp-coronavirus.ch en plusieurs langues, notamment : anglais, portugais, espagnol, albanais ou turc. Ces consignes intitulées « COVID-19 : Informations importantes sur le nouveau coronavirus et les règles d'hygiène et de conduite » peuvent se limiter à l'affichage de la première page qui détaille les pictogrammes sous le slogan « comment nous protéger ».</p> <p>*= par hall d'entrée, il est entendu la pièce où se situe la porte d'entrée de son propre logement.</p> <p>Consignes en français Consignes en allemand Consignes en portugais Autres langues</p>
2.3	<p>L'accueillante en milieu familial tient à disposition des parents du gel hydro alcoolique. Si ceux-ci sont amenés à pénétrer dans son milieu d'accueil, elle les invite à se désinfecter les mains à l'entrée de son logement.</p>
2.4	<p>Les parents peuvent accompagner leur enfant dans le logement de l'accueillante familiale de jour. Cependant, ils n'entrent pas dans les pièces de vie, telles que les séjours / salons, cuisine et chambres, ainsi que dans les WC / salles de bains*.</p> <p>*Les jeunes enfants et les enfants qui ont besoin d'une réadaptation après une longue absence – par exemple en raison d'une fermeture ou d'une quarantaine – peuvent être accompagnés par un parent dans les pièces de vie du logement. Il en est de même pour les adaptations. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021). Dans ce cas de figure, le port du masque s'impose tant pour l'accueillante familiale de jour que pour le parent.</p>
2.5	<p>Les parents, tiers et enfants de plus de 12 ans qui entrent dans le logement de l'accueillante familiale de jour portent un masque de protection et gardent une distance de 1,5 mètre avec elle. Font exception les membres de sa propre famille <u>et qui vivent dans son logement.</u></p>
2.6	<p>Les temps d'attente, les rassemblements ainsi que les contacts entre adultes (entre les parents et l'accueillante familiale de jour) sont évités lorsque les enfants sont amenés et recherchés (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).</p>

2.7	L'accueillante familiale de jour veille à ce que les processus d'amener et rechercher les enfants soient courts et que la distance soit respectée (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
3.	L'accueil au quotidien :
3.1	Les enfants se lavent les mains avec du savon très régulièrement en suivant les 11 étapes de la procédure et se sèchent les mains au moyen de serviettes jetables.
3.2	Les jeux « hasardeux sur le plan de l'hygiène » (p. ex. maquillage) sont évités lors des rituels et activités planifiés. Aucune restriction n'est faite pour les jeux d'eau ou les baignades (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
3.3	Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit continuer à être garanti (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
3.4	Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent pouvoir dormir dans leur environnement familial, ce qui les rassure (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
3.5	Manifestations et / ou événements festifs : Les rassemblements et manifestations, publics ou privés, de plus de 15 personnes (enfants compris) dans l'espace privé et dans l'espace public, notamment sur les places, places de jeux, promenades, trottoirs et sentiers ainsi que dans les parcs sont interdits. (Article 3c al. 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020, état le 1 ^{er} mars 2020) (RS 818.101.26)
4.	Hygiène des locaux et du matériel :
4.1	Le logement de l'accueillante familiale de jour est aéré régulièrement et abondamment.
4.2	Les sols sont quotidiennement nettoyés de préférence par un nettoyage humide.
4.3	Les surfaces fréquemment touchées sont régulièrement désinfectées , notamment : poignées de portes, interrupteurs, rampes d'escaliers, WC et lavabos.
4.4	Les jouets sont désinfectés : Désinfecter le maximum de jouets utilisés par les enfants au minimum à la fin de la journée, mais également durant la journée. Les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés à la machine à laver / lave-vaisselle ou qui ne peuvent pas supporter les produits de désinfection doivent être proscrits ou alors mis en quarantaine 72 heures. Selon le plan de protection de la Fédération des Ludothèques Suisses (version au 20.01.2021) : Les jeux et jouets en retour doivent être mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours). Cela signifie que, pendant ce temps, ils doivent être placés dans des récipients séparés et fermés ou dans un local ou endroit séparé. La date et l'heure de l'entreposage doivent être notés. (http://www.ludo.ch).
4.5	L'accueillante familiale de jour utilise un produit désinfectant contenant de l'alcool (au moins 70%) ou de l'eau de javel pour les surfaces. Le vinaigre et les autres produits naturels ne sont pas recommandés. (Unicef : conseils de nettoyage et d'hygiène pour éviter la présence du coronavirus chez vous, page internet consultée le 24.02.2021).
4.6	Des poubelles fermées sont prévues pour l'élimination des mouchoirs et des masques d'hygiène (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
4.7	Il est prévu un matériel individuel pour chaque enfant : brosse à dents, gobelet, gant de toilette, linge pour les mains, oreillers et housses de duvet. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).

4.8	L'accueillante familiale de jour dispose d'un matelas de change pouvant être désinfecté ou pour chaque enfant, d'une housse pour le matelas à langer, à laver régulièrement à 60°C degrés au minimum. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
5.	Sorties et activités physiques :
5.1	Les activités extérieures ont lieu dans des endroits adaptés (ex : endroit peu fréquenté) Les rassemblements et manifestations, publics ou privés, de plus de 15 personnes (enfants compris) dans l'espace privé et dans l'espace public, notamment sur les places, places de jeux, promenades, trottoirs et sentiers ainsi que dans les parcs, sont interdits. (Article 3c al. 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020, état le 1 ^{er} mars 2020) (RS 818.101.26) Il est toujours déconseillé d'aller faire des courses/achats avec des enfants (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
5.2	Lors des activités en plein air, l'accueillante familiale de jour respecte une distance de 1,5 mètres par rapport aux autres adultes p. ex. sur une place de jeux (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
5.3	Les excursions dans des lieux publics (zoo, musées) sont possibles si le concept de protection du lieu le permet (p. ex. inscriptions de groupe, admissions restreintes). (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
5.4	L'utilisation des transports publics est possible à condition de respecter les règles d'hygiène et les mesures de protection dans les transports publics émises par le Conseil fédéral. (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
5.5	Les précautions d'hygiène sont également adoptées lors d'un séjour à l'extérieur, une excursion ou l'utilisation des transports publics (p. ex. emporter suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant) (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
6.	Sécurité alimentaire :
6.1	Les enfants et l'accueillante familiale de jour et éventuellement d'autres personnes présentes se lavent les mains avant et après les repas. Ceci s'applique également lorsque l'on donne à manger aux tout-petits (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
6.2	Les assiettes sont préparées et remises l'accueillante familiale de jour et la table est dressée par ses soins. Il n'y a pas de self-service.
6.3	Des couverts sont utilisés de manière systématique pour le service (p. ex prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main) (kibesuisse – Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour – Etat au 05.02.2021).
6.4	Les tables sont nettoyées et désinfectées après chaque repas.
6.5	Les enfants ne partagent pas leur boisson et / ou leur nourriture.

IV. Ressources

- kibesuisse et Pro enfance : [« Plan de protection modèle pour les associations d'accueil familial de jour »](#), 29 octobre 2020, état au 5 février 2021.
- kibesuisse : « [Hygiène dans le domaine de l'accueil familial de jour : liste de contrôle](#) »
- Institut Marie Meierhofer et kibesuisse : [« les masques d'hygiène \(protections buccos-nasales\) constituent un élément important des mesures de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zürich »](#), 29 octobre 2020.
- Office fédéral de la santé publique : page d'information internet sur le [« nouveau coronavirus »](#)
- Etat de Fribourg : pages d'information internet [« coronavirus : Informations actuelles »](#) et [« COVID-19 : Enfants et santé »](#)

Stéphane Quéru

Chef de Service

Annexes :

- Schéma de lavage des mains au savon (11 étapes)
- Schéma de désinfection des mains au moyen de gel hydroalcoolique (7 étapes)

Technique pour le lavage des mains

 **Durée de la procédure : 40-60 secondes**



0 Mouiller les mains abondamment ;



1 Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner ;



2 Paume contre paume par mouvement de rotation ;



3 Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa ;



4 Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière ;



5 Le dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral ;



6 Le pouce de la main gauche par rotation dans la main droite, et vice versa ;



7 La pulpe des doigts de la main droite dans la paume de la main gauche, et vice versa ;



8 Rincer les mains à l'eau ;



9 Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique ;



10 Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains ;



11 Vos mains sont propres et prêtes pour le soin.

TECHNIQUE DE L'HYGIÈNE DES MAINS

1

REMPHIR LA PAUME



2

PAUME CONTRE PAUME



3

BOUTS DES DOIGTS



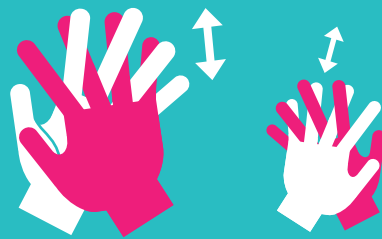
4

DOS DES MAINS



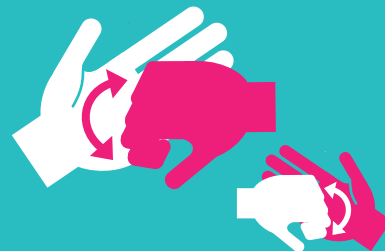
5

ESPACES INTERDIGITAUX



6

DOS DES DOIGTS



7

POUCES



30S

Minimum
~20S

